



*Direction Vie de la Cité*

## Conseil municipal du 7 octobre 2020 DELIBERATION

Rapporteur : M. Sami BOURI

Secrétaire de séance : Mme Marie SAYERSE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 32  
Nombre de votant-e-s : 33

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,  
Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique  
QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora  
LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE,  
M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,  
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO,  
M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR,  
Conseillers Municipaux.

### **Etait représentée :**

- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.

### **16 - REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES D'OLORON SAINTE-MARIE**

La Municipalité considère les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant scolarisé dans la ville. Dans cette optique, un règlement intérieur a été élaboré en vue de sécuriser les conditions d'accueil, mais également de responsabiliser les familles vis-à-vis des temps périscolaires que la Commune met en place.

Ce règlement intérieur indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps ainsi que les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

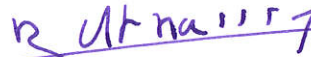
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement intérieur des temps périscolaires de la commune d'Oloron Ste-Marie.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 7 octobre 2020.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 9/10/2020

Le Maire,



Bernard UTHURRY

